

Toulouse, le 13 mars 2023

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20230313 – n°126

---

#### **Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°024A2022 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre élargies pour la réalisation d'opérations en eau, assainissement et hydroélectricité – Lot B, notifié le 21 avril 2022, au bureau d'études CABINET ARRAGON ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO concernant des missions de relevés topographiques relatives au bon de commande n° 49 326 (projet d'extension de la STEP de Saint-Lys), pour un montant maximum de 2 150 € HT ;

#### décide

**Article unique** : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO, concernant la réalisation de missions de relevés topographiques relatives au bon de commande n° 49 326, pour un montant maximum de 2 150 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président

